

Madame, Monsieur,

Le nouveau protocole sanitaire en date du 1er février 2021 intègre les évolutions rendues nécessaires par l'aggravation de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants. Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Dans les **collèges**, le schéma de référence est celui d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves, sous réserve de situations locales particulières (de type « cluster »).

Au **lycée**, les plans de continuité pédagogique permettant d'organiser des modalités d'enseignement en mode « hybride » sont maintenus.

Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions et rappels résumés en six points :

1. Le port du masque :

▪ Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port de masques "artisanaux" ne peut plus être accepté. En effet, face à la menace des variants du Covid-19, le Haut conseil de la Santé publique les juge moins efficaces. Il faut dorénavant porter :

- Soit un masque de catégorie 1. Ce sont les masques « grand public filtration supérieure à 90 % »
- Soit un masque de type chirurgical.

Ainsi, les masques de catégorie 2 (filtration entre 70 % et 90 %) et les masques « faits main » ne sont plus autorisés.

▪ Pour les élèves des collèges et des lycées

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou l'établissement scolaire.

Le port de masques "artisanaux" ne peut plus être accepté. En effet, face à la menace des variants du Covid-19, le Haut conseil de la Santé publique les juge moins efficaces. Il faut dorénavant porter :

- Soit un masque de catégorie 1. Ce sont les masques « grand public filtration supérieure à 90 % »
- Soit un masque de type chirurgical.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

2. La ventilation des classes et autres locaux :

L'aération des locaux est la plus fréquente possible. Les salles de classe, ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves,

pendant les intercours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

En cas de ventilation mécanique, son bon fonctionnement et son entretien sont assurés.

3. La restauration scolaire (mesures déjà mises en place) :

De manière générale, une attention particulière est apportée à l'hygiène des mains, au renouvellement de l'air dans les espaces de restauration, au balisage des sens de circulation où une distanciation doit être mise en place, ainsi qu'aux plages horaires et au nombre de services, afin de limiter les flux et la densité d'occupation.

Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible. Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et si possible après chaque repas. Au collège et lycée, des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont, au minimum, mis à disposition à l'entrée du réfectoire.

S'agissant des **élèves des collèges et des lycées**, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, **il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classes, groupes de classes ou niveaux) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.**

La distanciation de deux mètres entre classes ou entre groupes devra être respectée dès que possible au plus tard le 8 février 2021.

Les offres alimentaires en vrac sont prohibées.

4. Contacts à risque :

Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'école ou l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR, ou antigénique, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci.

En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Face à une suspicion de variant, et dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) doit être appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid19 confirmés, du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variants.

La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture.

5. Tests massifs en milieu scolaire :

- L'offre de tests antigéniques est systématiquement déployée en complément du contact-tracing dès l'apparition de 3 cas confirmés dans une école ou un établissement scolaire sur une période de 7 jours.
Dans cette hypothèse tous les personnels ainsi que les lycéens et collégiens (avec accord des responsables légaux pour les mineurs) non identifiés personne contact à risque se verront offrir la possibilité de réaliser un test antigénique.
- Afin de renforcer la surveillance du milieu scolaire des opérations de tests seront déployées de manière prioritaire (pour les personnels, les lycéens et les collégiens) dans les écoles et établissements scolaires situés dans des zones où le virus circule activement. La priorisation des zones est issue d'un dialogue entre les recteurs et les ARS.
- Dans le cadre de la stratégie de maîtrise de la diffusion des variants du SARS-CoV-2, sur avis des ARS, des campagnes de tests systématiques (antigéniques ou RT-PCR selon les instructions des autorités sanitaires) seront mises en place en cas de suspicion de présence d'un variant parmi les personnels, les élèves ou leurs proches. Outre les personnels, les collégiens et les lycéens, pourront, si l'ARS le préconise, bénéficier également de ces tests (avec autorisation des responsables légaux).

6. Enfin nous vous rappelons que les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

- Vous êtes invités à **prendre la température de vos enfants** avant le départ pour l'école.
- A **ne pas mettre vos enfants** au collège ou au lycée **en cas de fièvre (38 °C ou plus)** ou en cas d'apparition de **symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille**.
De même, les **élèves ayant été testés positivement** au SARS-Cov2, ou dont **un membre du foyer a été testé positivement**, ou encore **identifiés comme contact à risque** ne doivent pas se rendre dans l'établissement.
- Ils en **informent** par téléphone au 01.34.12.29.11, **Madame Meunier** qui centralise les déclarations COVID.
- A faire en sorte qu'il n'y ait **pas d'attroupement devant l'établissement** ou dans les rues avoisinantes en envoyant vos enfants au bon horaire.

Vous assurant de notre complet engagement pour une mise en place et une organisation de ces nouvelles mesures pour la sécurité de tous,
soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos salutations les meilleures.



Frédéric RONSMANS

Chef d'Etablissement

01 34 12 63 78

Collège Lycée Notre-Dame Providence 9 bd Sadi Carnot 95880 Enghien-les-Bains

Pensons à l'avenir : n'imprimons pas plus que nécessaire, ne spammons pas

